



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Infrastructures Agro-Ecologiques



Appel à Projets 2020

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

- ▶ Favoriser la mise en place d'infrastructures agro-écologiques sur des terres agricoles pour :
 - Préserver ou rétablir la qualité de l'eau en réduisant le transfert des polluants agricoles,
 - Limiter l'érosion des sols,
 - Favoriser la biodiversité,
 - Participer au maintien du patrimoine paysager des territoires ruraux.

La destruction préalable d'une IAE en place pour remplacement n'est pas éligible.

Pour qui ?

- ▶ Exploitants (y compris à titre secondaire ou cotisants solidaires) ou établissement de développement agricole et de recherche (sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole), dont l'exploitation est **engagée en Agriculture Biologique (conversion ou maintien) sur tout ou partie de l'exploitation ou en certification HVE niveau 3** au moment de la demande d'aide.
- ▶ Des regroupements peuvent être effectués (association loi 1901, chambres d'agriculture, GIEE, caves coopératives, OP, etc.) à condition que les bénéficiaires finaux répondent bien aux exigences susvisées et que les investissements prévus soient localisés sur des terrains agricoles.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas éligibles.

Quoi ?

De façon générale, les aménagements proposés devront tenir compte de l'orientation, du type de sol et de la topographie naturelle. Ils devront être réalisés en période propice et en tenant compte de l'environnement immédiat du projet.

- ▶ Les haies, mares (conditions précisées dans l'Appel à projet), arbres isolés en compléments d'autres plantations, bosquets ainsi que la mise en défens des cours d'eau ou des points d'eau,
- ▶ Pour ces IAE sont éligibles les travaux de terrassement, de préparation de chantier, de plantation, les achats de plants, les matériaux de paillage, les clôtures, les systèmes de protection individuels des plants, les systèmes d'abreuvement en lien avec la mise en défens, systèmes de franchissement des cours d'eau pour les animaux d'élevage, la location de matériel pour l'auto-construction.
- ▶ **Une étude technique avant-projet par une structure compétente** est obligatoire.
- ▶ Le projet doit respecter les réglementations existantes.
- ▶ Pour des projets de plantations utiliser la liste des essences figurant dans la liste régionale jointe en annexe de l'Appel à Projet.

Sont exclues de l'appel à projet :

Les replantations correspondant à la gestion classique de massifs forestiers

La plantation de parcelles présentant un écosystème particulier (zone humide, coteau calcaire...)

Les haies concernées par les BCAE 7

Les plantations de vergers

Les plantations de ripisylves

Les travaux d'entretien des mares (curage, débroussaillage, ...)

Combien ?

- ▶ **Le taux d'aide public est de 70% :**
 - Montant plancher de la subvention : 2 000 € HT
 - Montant plafond de la subvention : 25 000 € HT, avec un sous-plafond pour les investissements concernant les systèmes d'abreuvement à 10 000 € HT
 - Montant plafond pour les dossiers collectifs : 100 000 € HT avec un plafond par agriculteur bénéficiaire au final fixé à 25 000 € HT. Le sous-plafond pour les investissements

concernant les systèmes d'abreuvement est de 40 000 € (10 000 € HT par agriculteur bénéficiaire au final.

Comment ?

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation, les dossiers seront instruits par ordre décroissant des notes jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Les projets devront atteindre une note minimale de 10 points pour pouvoir être sélectionnés.

GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS INDIVIDUELS		
	Critère de sélection	Points
Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales	1. Engagement dans une démarche environnementale, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE, - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide.	10
	2. Projet situé au moins en partie sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (cf. cartes 1 à 13 en annexe 4) ou sur une zone Natura 2000.	15
Favoriser le renouvellement générationnel	3. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un jeune agriculteur (JA)* ou nouvel installé (NI)** au moment de la demande d'aide.	10
Qualité du projet	4. Diversité du projet : les projets comportant plusieurs types d'IAE seront priorités.	5
	5. Adaptation au contexte local : l'ensemble du projet et notamment le diagnostic devront montrer en quoi le projet est pertinent par rapport à tous les enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.).	0 à 20
	6. Fonctionnalités, intérêts écologiques : les projets respectant les conseils et recommandations apportés en annexes et dans la description de l'AAP seront privilégiés. Les projets répondant à plusieurs enjeux cités en article 1 seront également priorités.	0 à 25
TOTAL		85
seuil minimal de sélection		10

GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS COLLECTIFS		
	Critère de sélection	Points
	1. Impact du projet : Nombre de bénéficiaires finaux, dans la limite de 10	2 à 10
	2. Protection des riverains : En filière arboriculture ou viticulture, projet comportant un volet protection des riverains quant à l'exposition aux produits phytosanitaires	10
	3. Animation : Projet comportant un volet animation ou communication	0 à 15
Qualité du projet	4. Diversité du projet : les projets comportant plusieurs types d'IAE seront priorités	5
	5. Adaptation au contexte local : l'ensemble du projet et notamment le diagnostic devront montrer en quoi le projet est pertinent par rapport à tous les enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.)	0 à 20
	6. Fonctionnalités, intérêts écologiques : les projets respectant les conseils et recommandations apportés en annexe et dans la description de l'AAP seront privilégiés. Les projets répondant à plusieurs enjeux cités en article 1 seront également priorités	0 à 25
TOTAL		85
seuil minimal de sélection		10

Quand ?

- Echéance à retenir pour déposer un dossier complet : **08 Juin 2020**

Où ?

- <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-infrastructures-agro-ecologiques>
- Votre demande est à déposer auprès de :
Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'agriculture, Agroalimentaire, Pêche
Service Agro-Environnement – Site de Poitiers
Annie POTEL / Camille ROGER
15 rue de l'ancienne comédie
86 000 POITIERS CS 70575
- **Contact** dans votre chambre d'agriculture départementale :
Pauline Héraud ou Manon Daniaud : 05 56 79 64 12

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Dispositif mis en place et financé par la Région Nouvelle-Aquitaine